

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2026-59 – Réglementation de la circulation et du stationnement au centre-ville à l'occasion de la retransmission de la petite finale de la coupe du monde de foot 2026.

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la retransmission du match de foot aux abords des bars de la ville,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 18 juillet 2026 de 22h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 03h00 rue de Montalembert ainsi qu'entre les numéros 12 et 16 de la rue du général De Gaulle.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers via la rue du belvédère pour les automobilistes venant de Charquemont/Damprichard et via la rue d'Helvétie pour ceux venant de Montbéliard.

Article 3 : La mise en place des panneaux et barrières sera faite par les élus et le retrait sera assuré par les tenanciers des bars.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville,
- Monsieur le chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Maîche,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de la ville.

Maîche, le 16/07/2026

Le Maire,

Régis LIGIER

